

Société affiliée de Raymond Chabot Grant Thornton SENC.R.L. 140, Grande Allée Est Bureau 200

Québec (QC) G1R 5P7 Tél.: (418)647-3078 Téléc.: (450)676-2202 www.raymondchabot.com

CANADA DISTRICT DU QUEBEC Nº DIVISION : 02-QUÉBEC Nº COUR : 200-11-029596-247 Nº DOSSIER : 43-3126396

Nº BUREAU: 1424063

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

COUR SUPÉRIEURE « En matière de faillite et d'insolvabilité »

9357-8458 QUÉBEC INC., PERSONNE MORALE LÉGALEMENT CONSTITUÉE FAISANT AFFAIRES SOUS LA RAISON SOCIALE "TOUT CRU" AU 107-108- 2095, RUE FRANK-CARREL À QUÉBEC (QUÉBEC) G1N 2G2

AVIS DE LA PROPOSITION AUX CRÉANCIERS

(article 51 de la Loi)

Avis est donné que 9357-8458 Québec inc. Tout Cru de Québec (Québec) a déposé une proposition entre nos mains le 10 octobre 2024 en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Ci-inclus une copie de la proposition, d'un état succinct de son actif et de son passif ainsi qu'une liste des créanciers visés par la proposition et dont les réclamations se chiffrent à 250 \$ ou plus, une preuve de réclamation, une formule de votation et une copie du rapport du syndic sur la proposition.

Une assemblée générale des créanciers de la débitrice sera tenue par vidéoconférence Teams, le 30 octobre 2024 à 13 h 30. Si vous désirez joindre ladite vidéoconférence, vous devez faire la demande du lien Teams par courriel au <u>reclamation-claims@rcgt.com</u> en transmettant votre preuve de réclamation.

Les créanciers ou toute catégorie de créanciers ayant droit de voter à l'assemblée peuvent, au moyen d'une résolution, accepter la proposition, telle que formulée ou telle que modifiée à l'assemblée. Si la proposition est ainsi acceptée et si elle est approuvée par le Tribunal, elle deviendra obligatoire pour tous les créanciers ou pour la catégorie des créanciers visés.

Les preuves de réclamation, procurations et formules de votation dont l'usage est projeté à l'assemblée doivent être au préalable déposées entre nos mains.

Fait à Québec, ce 16 octobre 2024.

RAYMOND CHABOT INC. Syndic autorisé en insolvabilité

Nicolas Lessard, CPA, PAIR, SAI, Responsable désigné



An affiliate of Raymond Chabot Grant Thornton LLP Suite 200 140, Grande Allée Est Québec (QC) G1R 5P7 Phone: (418)647-3078 Fax: (450)676-2202 www.raymondchabot.com

CANADA DISTRICT OF QUEBEC DIVISION NO.: 02-QUÉBEC COURT NO.: 200-11-029596-247

FILE NO. : 43-3126396 OFFICE NO. : 1424063

IN THE MATTER OF THE PROPOSAL OF:

SUPERIOR COURT
"In Bankruptcy and Insolvency"

9357-8458 QUÉBEC INC. TOUT CRU

NOTICE OF PROPOSAL TO CREDITORS

(section 51)

Take notice that 9357-8458 Québec inc. Tout Cru in the City of Québec (Québec) has lodged with us a proposal under the *Bankruptcy and Insolvency Act* on October 10, 2024.

Copy of the debtor's proposal, a condensed statement of its assets and liabilities, a list of the creditors affected by the proposal and whose claims amount to \$250 or more, a proof of claim, a letter of votation and a copy of the trustee's preliminary report are enclosed herewith.

A general meeting of the creditors of the debtor will be held by videoconference Teams, on October 30, 2024 at 1:30 PM. If you wish to attend, please ask to obtain the videoconference link at reclaims@rcgt.com by transmitting your proof of claim.

The creditors or any class of creditors qualified to vote at the meeting may, by resolution, accept the proposal made by the debtor either as made or as modified at the meeting. If so accepted and if approved by the Court, the proposal will bind all creditors or the class or creditors affected.

Proofs of claim, proxies and voting letters intended to be used at the meeting must be lodged with us prior thereto.

DATED AT Québec, October 16, 2024.

RAYMOND CHABOT INC. Licensed Insolvency Trustee

Nicolas Lessard, CPA, PAIR, SAI, Trustee in charge CANADA DISTRICT DU QUEBEC Nº DIVISION : 02-QUÉBEC Nº COUR : 200-11-029596-247 Nº DOSSIER : 43-3126396

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

Nº BUREAU: 1424063

COUR SUPÉRIEURE « En matière de faillite et d'insolvabilité »

9357-8458 QUÉBEC INC. TOUT CRU

Domicilié au 107/108, 2095, rue Frank-Carrel

Québec, (QUÉBEC), G1N 2G2

La Proposante

-et-

RAYMOND CHABOT INC.

Nicolas Lessard, CPA, PAIR, SAI, Responsable désigné

Syndic autorisé en insolvabilité

PROPOSITION

(article 50 de la Loi)

Nous, 9357-8458 Québec inc. Tout Cru, la Proposante nommée ci-dessus, soumettons à nos créanciers, la Proposition suivante en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*:

1. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES CRÉANCIERS GARANTIS

Vu les garanties qui leur sont consenties, nous nous engageons à assumer intégralement les sommes dues aux créanciers garantis, en totalité ou selon toute entente à intervenir avec ces créanciers, dans la mesure où ces garanties seraient valides et opposables à un syndic autorisé en insolvabilité.

Dans le cas contraire, ces créanciers garantis seront considérés comme créanciers non garantis sans droit à un rang prioritaire.

2. MONTANT OFFERT POUR DISTRIBUTION

Nous offrons de remettre au syndic à la Proposition une somme totale de 27 000 \$ (le « Montant offert pour distribution »).

Le Montant offert de 27 000 \$ sera payable en soixante (60) versements mensuels consécutifs de 450 \$. Le premier versement devant être effectué le 1^{er} jour du mois suivant l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente Proposition. Le solde pourra être acquitté plus rapidement si les sommes sont disponibles.

RÈGLEMENT DES HONORAIRES

Les honoraires du syndic incluant ceux encourus pour la préparation de ladite Proposition ou toute proposition amendée, s'il en est, seront payés **en sus** du Montant offert pour distribution aux créanciers.

La réception des paiements de la part du Proposant équivaudra à l'acceptation des honoraires et à l'autorisation de les percevoir sans autre autorisation.

Les débours, frais accessoires de comptabilité, légaux et autres, découlant de la présente procédure, seront payés à même le Montant offert pour distribution aux créanciers.

Le syndic n'émettra pas de certificat d'exécution intégrale de la proposition avant l'acquittement complet des honoraires.

2

4. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DE LA COURONNE

Les réclamations de Sa Majesté du Chef du Canada ou d'une province qui étaient dues à la date du dépôt de l'avis d'intention, s'il y a lieu, ou au dépôt de la proposition pour les montants de nature à faire l'objet d'une demande aux termes du paragraphe 224 (1.2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou de toute disposition législative provinciale identique, pour l'essentiel, aux dispositions de ce paragraphe, seront payées en totalité **en sus** du Montant offert pour distribution prévu au paragraphe 2, avec les intérêts et pénalités y afférents en vertu des lois, règlements et décrets applicables, dans les six (6) mois suivants l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente Proposition, mais avant le règlement des créanciers prévu aux paragraphes 5, 6 et 7.

5. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES EMPLOYÉS

Les réclamations des employés à titre de salaires impayés, de même que les sommes dues à titre de vacances des employés toujours en fonction auprès de la Proposante, seront acquittées par la Proposante dans le cours normal des opérations.

En revanche, les réclamations des employés qui ne sont plus en poste, à la date de la proposition, seront acquittées conformément aux articles 81.3 et 136 (1) (d) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. Ces réclamations seront acquittées, en priorité, à même les sommes offertes pour distribution aux créanciers.

Conformément à l'article 60 (1.4) LFI, AUX FINS DE VOTE sur toutes questions relatives à la proposition faite par un employeur, personne n'a de réclamation à faire valoir pour les montants dus en conformité de l'article 136 (1) d) LFI.

6. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES CRÉANCIERS NON GARANTIS AVEC DROIT À UN RANG PRIORITAIRE

Les réclamations de créanciers non garantis avec droit à un rang prioritaire, décrites aux alinéas 136 (1)(a) à 136 (1)(e) et 136(1)(g) à 136(1)(j) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, autres que les honoraires du syndic et les réclamations des employés prévues respectivement aux paragraphes 3 et 5, seront payées en entier en priorité sur toutes les réclamations des créanciers non garantis dans les six (6) mois suivants l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente Proposition.

Considérant que la valeur de réalisation estimative des biens sous-bail nette des paiements des réclamations de la couronne est nulle, les locateurs n'ont aucune réclamation prouvable quant aux arriérés de loyer en vertu de l'article 136(1)(f) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. Ces derniers sont considérés comme des créanciers non garantis sans droit à un rang prioritaire.

7. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES CRÉANCIERS NON GARANTIS

Que tout excédent de réclamation de créanciers non garantis soit quittancé par le partage au prorata de l'excédent des sommes versées selon le paragraphe 2, déduction faite des sommes distribuées en vertu des paragraphes 3 (débours uniquement), 4, 5, 6.

8. ENGAGEMENTS

Les engagements à l'égard des biens fournis, des services rendus et autres considérations, fournis après la date du dépôt de la Proposition, seront acquittés par la Proposante dans le cours normal des affaires.

9. PERSONNES LIÉES

La Proposante fera en sorte que les personnes qui lui sont liées, aux termes de l'article 4 de la Loi, renoncent à faire valoir quelque réclamation que ce soit, payable selon les termes du paragraphe 7 de la Proposition, s'il y a approbation de la Proposition.

3

10. NOMINATION D'INSPECTEURS

La Proposante accepte la nomination d'au plus cinq (5) inspecteurs à être nommés par les créanciers, lors de l'assemblée générale des créanciers convoquée pour considérer la présente Proposition. Ces inspecteurs auront les pouvoirs prévus à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, ainsi que les pouvoirs de reporter le paiement des sommes prévues au paragraphe 2, pour un délai maximal de six (6) mois.

Les inspecteurs exerceront leurs pouvoirs tant que le syndic n'aura pas émis le certificat d'exécution intégrale de la Proposition, conformément à l'article 65.3 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

11. OPÉRATIONS SOUS-ÉVALUÉES ET TRAITEMENTS PRÉFÉRENTIELS

Le syndic ne sera pas investi des pouvoirs prévus aux articles 95 à 101 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

12. DISTRIBUTION

Raymond Chabot inc. agira comme syndic à la présente Proposition, et le Montant offert pour distribution payable en vertu du paragraphe 2 sera versé intégralement entre ses mains pour être distribué aux créanciers, conformément aux termes des paragraphes 3 (débours uniquement), 4, 5, 6 et 7 de la présente Proposition.

13. DÉROGATION

Toute dérogation de la part de la Proposante, à une ou plusieurs clauses ci-devant mentionnées, sera considérée comme un défaut en vertu de la présente Proposition.

Daté de Québec, le 10 octobre 2024.

Valéric Desrocles

E83BA0C23C09442...

9357-8458 Québec inc. Tout Cru

—DocuSigned by:

Meolas lessard

Nicolas Lessard, CPA, PAIR, SAI Témoin Docusign Envelope ID: 6F239F45-D658-42C8-A363-22052655079C

District de: Québec No. division: 2

No. cour: 200-11-029596-247 No. dossier: 43-3126396

FORMULAIRE 78

Bilan (Proposition commerciale)

(paragraphes 50(2) et 62(1) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de 9357-8458 Québec inc. Tout Cru personne morale légalement constituée faisant affaires sous la raison sociale "Tout Cru" au 107-108- 2095, rue Frank-Carrel à Québec (Québec) G1N 2G2

✓ Originale	Modifié
-------------	---------

Au Débiteur:

Vous êtes tenu de remplir avec soin et exactitude ce formulaire et les annexes applicables indiquant la situation de vos affaires à la date du dépôt de votre proposition (ou de votre avis d'intention, le cas échéant) le 10ième jour d'octobre 2024. Une fois rempli, ce formulaire et les listes annexées constituent votre bilan, qui doit être vérifié sous serment ou par une déclaration solennelle.

	PASSIF (tel que déclaré et estimé par le Débiteur)							
1.	Créanciers non garantis: voir liste A	\$387,680.39						
2.	Créanciers garantis : voir liste B	\$34,074.58						
3.	Créanciers privilégiés : voir liste C	\$0.00						
4.	Dettes éventuelles, réclamations de fiducie ou autres (voir liste D)	\$0.00						
	pouvant être réclamées pour une somme de	\$0.00						
Tot	al du passif	\$421,754.97						
Sui	plus	\$0.00						

Je, Valérie Desroches, de 9357-8458 Québec inc. comme Tout Cru de Québec dans la province de Québec, étant dûment assermenté (ou ayant déclaré solennellement) déclare que le bilan qui suit et les listes annexées sont, au meilleur de ma connaissance, un relevé complet, véridique et entier de ses affaires en ce 10ième jour de septembre 2024 et indiquent au complet tous ses biens de quelque nature qu'ils soient, en sa possession et réversibles, tels que définis par l'article 67 de la Loi.

ASSERMENTÉE (ou DÉCLARÉE SOLENNELLEMENT) devant moi à Québec dans la province de Québec, ce-16Jiàmanjauryd'octobre 2024

Mcolas lessard

Nicolas Lessard 211381 Commissaire à l'assermentation pour la province de Québec Valéric Desrodus

E83BA0C23C809442

Signature du Débiteur

	ACTIF (tel que déclaré et estimé par le D	ébiteur)
1.	Inventaire	\$2,680.00
2.	Aménagements	\$1.00
3.	Comptes à recevoir et autres créances: voir liste E	
	Bonnes	\$0.00
	Douteuses	\$0.00
	Mauvaises	\$0.00
	Estimation des créances qui peuvent être réalisées	\$0.00
4.	Lettres de change, billets à ordre, etc. : voir liste F	\$0.00
5.	Dépôts en Institutions financières	\$0.00
6.	Espèces	\$0.00
7.	Bétail	\$0.00
8.	Machines, outillage et installation	\$12,363.00
9.	Immeubles et biens réels : voir liste G	\$0.00
10.	Ameublement	\$445.00
11.	REER, FERR, Assurances-vie etc	\$0.00
12.	Valeurs mobilières,(actions, obligations, débentures etc.)	\$0.00
13.	Droits en vertu de testaments	\$0.00
14.	Véhicules	\$131.00
15.	Autres biens : voir liste H	\$1.00
	Si le Débiteur est une personne moral	e, ajoutez:
	montant du capital souscrit	
	montant du capital payé	
	Solde souscrit et impayé	
	Estimation du solde qui peut être réalisé	
Tota	al de l'actif	\$15,621.00
Défi	cit	\$406,133.97

Liste des créanciers Raymond Chabot Inc.

Date du Rapport: 16/10/2024

9357-8458 Québec inc., Tout Cru # BSF 43-3126396 # du Fichier 1424063

Crée par: Agnès Muller-Brie

								oree par: Ag		
Т	Créancier et Adresse	# ref	Rapport 170	Changement importants		Assemblée demandée	Montant déclaré	Montant soumis	Montant admis	SD
G	Agence du Revenu du Canada (QC) Attn: Centre d'arrivages de l'insolvabilité du Québec 4695, boul. de Shawinigan-Sud, Shawinigan, Québec, G9P 5H9, Canada	DAS					\$14,087.25	\$0.00	\$0.00	N
G	CWB National Leasing Inc. 1525 Buffalo Place, Winnipeg, Manitoba, R3T 1L9, Canada	client : 5089000/contrat : 3137927					\$6,109.37	\$0.00	\$0.00	N
G	Meridian Onecap Credit Corp. PO Box 30597 RPO Madison, Burnaby, Colombie-Britannique, V5C 6J5, Canada	680599WL					\$1.00	\$0.00	\$0.00	N
G	Ministère du Revenu du Québec (QC) Attn: Jean-Philippe Moreau 1265, boul. Charest Ouest, Secteur C65-9K, Québec, Québec, G1N 4V5, Canada	DAS					\$13,876.96	\$0.00	\$0.00	N
Ga		compte des créa	anciers	4	S	ous-total	\$34,074.58	\$0.00	\$0.00	
N	9390-3318 Québec inc Immopec 650 Graham-Bell St, Québec, Québec, G1N 4H5, Canada	Locateur					\$3,779.94	\$0.00	\$0.00	N
N	9433-3242 Québec inc. Attn: Jasmine Larouche 985 Rue Royale, Trois Rivières, Québec, G9A 4H7, Canada						\$20,130.84	\$0.00	\$0.00	N
N	Agence du Revenu du Canada (QC) Attn: Centre d'arrivages de l'insolvabilité du Québec 4695, boul. de Shawinigan-Sud, Shawinigan, Québec, G9P 5H9, Canada						\$0.00	\$0.00	\$0.00	N
N	Aliments Express Québec Attn: Christine Lachance 1309 Arthur-Dupéré St, Québec, Québec, G1C 0M1, Canada						\$2,481.96	\$0.00	\$0.00	N
N	Banque de Développement du Canada 5, Place Ville-Marie, bureau 300, Montréal, Québec, H3B 5E7, Canada						\$90,582.24	\$0.00	\$0.00	N
N	Caisse Desjardins du Centre de Lotbinière 140, Principale, Saint-Apollinaire, Québec, G0S 2E0, Canada						\$61,860.83	\$0.00	\$0.00	N
N	CNESST - Centre de recouvrement Est 530, boul. de L'Atrium, Local 450, C.P. 1200, Succ. Terminus, Québec, Québec, G1K 7E2, Canada	11726657430					\$6,987.93	\$4,570.68	\$4,570.68	A
N	Comoc 2350, boulevardHenri-Bourassa, Québec, Québec, G2N 1P9, Canada	Inconnu					\$19,882.85	\$0.00	\$0.00	N
N	Ferme les Voltigeurs 2350 Boul Foucault, Drummondville, Québec, J2E 0E8, Canada	Inconnu					\$825.22	\$0.00	\$0.00	N
N	Fred Paré Électrique inc. Attn: Alain Paré 425 Av Royale, St-Joachim-de-Montmorency, Québec, G0A 3X0, Canada						\$7,713.62	\$0.00	\$0.00	N
N	Grizzly Diète 200 Rang Du Cavreau, Lanoraie, Québec, J0K 1E0, Canada						\$14,389.16	\$0.00	\$0.00	N
N	Hydro-Québec Attn: Serv. recouvrement - Insolvabilité CP 99508 Succ D, Montréal, Québec, H3C 0B3, Canada	299 111 512 263 & 299 112 059 108					\$1,578.39	\$231.59	\$231.59	A
N	Ministère du Revenu du Québec (QC) Attn: Dir. régionale de la Capitale-Nationale 1265, boul. Charest Ouest, Secteur C65-9K, Québec, Québec, G1N 4V5, Canada	tps/tvq					\$54,599.49	\$0.00	\$0.00	N
N	PSMP Attn: Patrick Savard 104-5262 Boul Wilfrid-Hamel, Québec, Québec, G2E 2G9, Canada						\$2,403.68	\$0.00	\$0.00	N
N	Shopify Finance 151 O'Connor St, Ottawa, Ontario, K2P 2L8, Canada						\$62,859.41	\$0.00	\$0.00	N
N	Vault Credit Corporation 5-41 Scarsdale Rd, Toronto, Ontario, M3B 2R2, Canada	pret					\$1.00	\$0.00	\$0.00	N
N	Viande Crue Grenier Attn: Mario Grenier 2297 Rue Antonio-Héroux, Terrebonne, Québec, J6X 4R3, Canada						\$11,643.80	\$0.00	\$0.00	N
N	Viande Richelieu Attn: Maryse Ethier 595 Rue Royale, Massueville, Québec, J0G 1K0, Canada						\$1,000.00	\$0.00	\$0.00	N
N	Visa - Desjardins FCT Default Solutions, P.O. Box 2514, Station B, London, Ontario, N6A 4G9, Canada						\$24,960.03	\$0.00	\$0.00	N

Date du Rapport: 16/10/2024

9357-8458 Québec inc., Tout Cru # BSF 43-3126396 # du Fichier 1424063

Crée par: Agnès Muller-Brie

Т	Créancier et Adresse	# ref	Rapport 170	Changement importants		Assemblée demandée	Montant déclaré	Montant soumis	Montant admis	SD
Non	-garanti Sous o	ompte des créa	nciers	19	S	ous-total	\$387,680.39	\$4,802.27	\$4,802.27	
	Compte total	de tous les créa	nciers	23	Gra	and Total	\$421,754.97	\$4,802.27	\$4,802.27	



Société affiliée de Raymond Chabot Grant Thornton

140, Grande Allée Est Bureau 200

Québec (QC) G1R 5P7 Tél.: (418)647-3078 Téléc.: (450)676-2202 www.raymondchabot.com

CANADA DISTRICT DU QUEBEC Nº DIVISION : 02-QUÉBEC Nº COUR : 200 11 029596 247

Nº COUR : 200-11-029596-247 Nº DOSSIER : 43-3126396 Nº BUREAU : 1424063 COUR SUPÉRIEURE « En matière de faillite et d'insolvabilité »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : 9357-8458 QUÉBEC INC. TOUT CRU

La Partie proposante

-et-

RAYMOND CHABOT INC. Nicolas Lessard, CPA, PAIR, SAI, Responsable désigné

Syndic autorisé en insolvabilité

RAPPORT DU SYNDIC DÉSIGNÉ SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES ET DES FINANCES DE LA PARTIE PROPOSANTE

(articles 50 (10) et 50 (5) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité)

PRÉAMBULE

La Loi sur la faillite et l'insolvabilité ordonne au syndic de surveiller les affaires et finances de la Partie proposante, depuis le dépôt de la proposition jusqu'à son approbation par le tribunal. De plus, le syndic doit faire, relativement aux affaires et aux biens, une évaluation et une investigation qui lui permettent d'estimer, avec un degré suffisant d'exactitude, la situation financière de la Partie proposante et les causes de ses difficultés financières, et d'en faire rapport aux créanciers.

À cet effet, veuillez prendre connaissance du présent rapport qui traite de l'état des affaires et finances de la Partie proposante et résume la proposition faite aux créanciers.

Fait à Québec, le 16 octobre 2024.

RAYMOND CHABOT INC. Syndic autorisé en insolvabilité

Nicolas Lessard, CPA, PAIR, SAI Responsable désigné

piculas lessant

1. HISTORIQUE ET CAUSES DES DIFFICULTÉS

9357-8458 Québec inc.. faisant affaires sous le nom de Tout Cru (ci-après : «Tout Cru»), a été constituée en mars 2017. Cette dernière exploite dans le domaine de la production et distribution alimentaire pour animaux. Son établissement d'affaires est situé au 2095, rue Frank-Carrel, bureau 107 à Québec.

L'unique actionnaire et administrateur de la société est madame Valérie Desroches.

La direction explique que le déménagement de ses activités dans son nouveau local en décembre 2022 est à l'origine de ses problèmes financiers. Bien que ce déménagement a permis à Tout Cru de consolider la vente et la production de ses produits dans le même local, les frais liés au déménagement se sont avérés être 70 000 \$ plus élevés que prévu. De plus, l'augmentation mensuelle des frais de loyers de 7 000 \$ n'a pas été compensée par l'augmentation des ventes et la réduction de ses frais fixes.

Le 10 septembre 2024, après avoir constaté son impossibilité de faire face à ses obligations au fur et à mesure de leurs échéances, la Partie proposante a déposé un avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers.

Le 10 octobre 2024, Tout Cru a déposé une proposition à ses créanciers, laquelle est résumée à la section 4 du présent rapport.

2. SITUATION FINANCIÈRE

Nous avons procédé à une analyse des états financiers pour les exercices terminés les 31 octobre 2023 et 2022. La Partie Proposante s'affaire à mettre à jour sa comptabilité pour l'exercice débutant le 1^{ex} novembre 2023 et qui se terminera le 31 octobre 2024.

Nous n'avons pas réalisé une mission d'audit ou d'examen à l'égard de ces états financiers et, par conséquent, nous n'exprimons aucune assurance à leur sujet.

Le sommaire du bilan est le suivant :

(en \$ - non audité)	31 octobre 2023	31 octobre 2022
ACTIF		
Court terme		
Encaisse	5 218	29 644
Comptes à recevoir	-	5 286
Frais payés d'avance	16 978	17 648
Stocks	37 036	128 549
-	59 232	181 127
Long terme		
Dépôt sur acquisition d'immobilisations corporelles	-	8 788
Biens loués en vertu de contrats de location-acquisition	161 324	42 743
Améliorations locatives et enseigne	155 273	-
Équipements de production	41 202	51 502
Matériel roulant	436	623
Mobilier et équipement informatique	1 483	1 205
	359 718	104 861
_	418 950	285 988
PASSIF		
Court terme		
Emprunt bancaire	19 873	-
Salaires et vacances à payer	44 756	29 377
TPS/TVQ à payer	42 761	94 385
Somme due à l'actionnaire	119 788	48 380
Comptes fournisseurs et frais courus	174 664	118 183
_	401 842	290 325
Long terme		
Dette à long terme	287 579	192 604
Obligations découlant de contrats de location-acquisition	93 907	27 415
	783 328	510 344
CAPITAUX PROPRES		
Capital-actions	120	120
Bénéfices non répartis (Déficit)	(364 498)	(224 476)
-1	(364 378)	(224 356)
-	418 950	285 988

L'analyse du bilan historique de la Proposante permet de conclure que :

- Les pertes d'exploitation générées se sont traduites en une détérioration du bilan de la Proposante, incluant une accumulation de dettes nécessitant des avances additionnelles de l'actionnaire;
- Les investissements en améliorations locatives nécessaires au déménagement de Tout Cru, en décembre 2022, ont totalisé 155 273 \$ et ont dû être financés par de la dette à long terme et des apports de l'actionnaire.

Le sommaire des résultats est le suivant :

(en \$ - non audité)	31 octobre 2023	31 octobre 2022
	(12 mois)	(12 mois)
Ventes	1 238 566	1 406 095
Coût des marchandises vendues	776 005	827 175
Bénéfice brut	462 561	578 920
Frais d'exploitation		
Salaires et charges sociales	236 158	339 739
Assurances	18 429	8 324
Loyer	107 982	54 801
Frais financiers	99 617	79 296
Amortissement	46 577	33 932
Autres frais d'exploitation	93 820	126 829
	602 583	642 921
Bénéfice (perte) net avant impôts	(140 022)	(64 001)
	·	·

L'analyse des résultats de la Proposante permet de constater que :

- L'exercice 2023 a été marqué par une baisse du chiffre d'affaires de 167 529 \$ combinée à une diminution de la marge brute de 41 % à 37 % par rapport à l'exercice terminé en octobre 2023.
- Les efforts de diminution des frais d'exploitation totalisant 40 338 \$ n'ont pas été suffisants pour contrebalancer la diminution du chiffre d'affaires et du bénéfice brut entre octobre 2022 et 2023, ce qui a eu pour effet d'augmenter la perte nette annuelle générée.

3. RELATIONS D'AFFAIRES ANTÉRIEURES AVEC LA PARTIE PROPOSANTE

Avant le dépôt de la présente procédure, Raymond Chabot inc. n'avait fourni aucun service à la Partie proposante, de nature à se placer dans une position potentielle de conflit d'intérêts.

4. SOMMAIRE DE LA PROPOSITION

La présente section résume la proposition.

En cas de divergence, le texte de cette dernière doit prévaloir sur le présent sommaire.

Créanciers garantis

La proposition prévoit le paiement des créanciers garantis, en conformité avec les contrats actuels ou selon les ententes intervenues ou à intervenir avec chacun ou selon la loi.

Réclamations de la Couronne

Les réclamations de la Couronne selon l'article 60(1.1) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* seront payées <u>en sus</u> du montant offert dans les six (6) mois suivant l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la proposition.

Réclamation des employés

La proposition prévoit le paiement des sommes dues aux employés dans le cours normal des affaires.

Les réclamations des employés qui ne sont plus en poste à la date de la proposition seront acquittées conformément aux articles 81.3 et 136(1)d) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

Selon les créances déclarées par la débitrice, il n'y aurait aucune réclamation à ce titre.

Réclamations des créanciers non garantis avec droit à un rang prioritaire

Les réclamations de créanciers non garantis avec droit à un rang prioritaire, décrites aux alinéas 136 (1)(a) à 136 (1)(e) et 136(1)(g) à 136(1)(j) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, autres que les honoraires du syndic et les réclamations des employés prévues respectivement aux paragraphes 3 et 5 de la proposition, seront payées en entier en priorité sur toutes les réclamations des créanciers non garantis dans les six (6) mois suivants l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente Proposition.

Selon les créances déclarées par la débitrice, il n'y aurait aucune réclamation à ce titre.

Considérant que la valeur de réalisation estimative des biens sous-bail nette du paiement des réclamations de la couronne est nulle, les locateurs n'ont aucune réclamation prouvable quant aux arriérés de loyer en vertu de l'article 136(1)(f) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. Ces derniers sont considérés comme des créanciers non garantis sans droit à un rang prioritaire.

Autres réclamations

La Partie proposante paiera au syndic une somme totale de 27 000 \$, payable par soixante (60) versements mensuels consécutifs de 450 \$. Le premier versement devant être effectué le 1^{er} jour du mois suivant l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la Proposition. Le solde pourra être acquitté plus rapidement si les sommes sont disponibles. Le montant offert de 27 000 \$ servira à acquitter les :

- Débours du syndic à la proposition (excluant les honoraires qui seront acquittés en sus);
- Réclamations des employés (estimées à 0 \$);
- Réclamations privilégiées (estimées à 0 \$);
- Réclamations des créanciers non garantis au prorata.

Dans le but d'augmenter le dividende aux créanciers non garantis, la Partie proposante a fait renoncer les parties qui lui sont liées, conformément au paragraphe 4 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, à faire valoir quelque réclamation que ce soit.

Honoraires du syndic

Les honoraires du syndic (excluant les déboursés) seront payés <u>en sus</u> du Montant offert pour distribution aux créanciers. Le syndic n'émettra pas de certificat d'exécution intégrale de la proposition avant l'acquittement complet des honoraires par la Partie proposante.

IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES ÉLÉMENTS D'ACTIF DANS UN CONTEXTE DE FAILLITE

Nous vous présentons le bilan non audité, préparé par la direction. La valeur estimative de réalisation de l'actif, selon des critères fondés sur l'expérience, serait la suivante :

		Valeur			Excédant
	Valeur au	estimative dans	1	Créanciers garantis	estimatif
Description des éléments d'actif	bilan	un contexte de			dans un
	statutaire	réalisation	Montant	Nom et nature	contexte de
		(note 1)			réalisation
Chambre congélateur (sujette à un contrat de crédit-bail)	-	1	6 109	CWB National Leasing inc	-
				Crédit-bail	
Chariot élévateur (sujet à un contrat de location)	-	1	1	Crédit Méridian - Contrat	-
				de location	
Inventaire de nourriture et d'emballage - note 1	17 867	3 000			3 000
Équipement de production - note 2	41 202	12 500			12 500
Mobilier de bureau et équipement informatique - note 2	1 483	1 000			1 000
Matériel roulant - note 2	436	500			500
Frais payés d'avance (sujet à compensation) - note 3	16 978	-			-
Améliorations locatives - note 4	155 273	-			-
TOTAL	233 239	17 002	6 110		17 000
CRÉANCES NON GARANTIES AVEC DROIT	À UN RANG	G PRIORITAIE	RE:		
Créances gouvernementales relatives aux DAS impayées	(estimation)				27 964
Créances relatives aux salaires courus (estimation)					10 000
FRAIS DE RÉALISATION ESTIMÉS					20 000
SURPLUS À LA FAILLITE					-
POURCENTAGE ESTIMATIF DE RÉALISATION	ON POUR I	ES CRÉANCI	ERS NON	GARANTIS	0%

- Note 1 : La valeur au bilan statutaire correspond à la valeur au coûtant de l'inventaire en date du dépôt de la proposition selon la direction de Tout Cru. La valeur estimative de réalisation a été estimée par la firme SIS Services inc.
- Note 2 : La valeur au bilan statutaire correspond à la valeur comptable selon le bilan au 31 octobre 2023. La valeur estimative de réalisation a été estimée par la firme SIS Services inc.
- Note 3 : Les frais payés d'avance sont principalement constitués d'un dépôt de garantie au montant de 16 397 \$ versé au locateur conformément au bail commercial en vigueur. Dans un scénario de faillite et d'arrêt des activités, la valeur de réalisation de ce dépôt serait nulle puisqu'il serait sujet à compensation contre le préjudice du locateur découlant de la résiliation du bail.
- Note 4 : La valeur au bilan statutaire correspond à la valeur comptable selon le bilan au 31 octobre 2023. Ces actifs n'auraient aucune valeur de réalisation dans un contexte de liquidation de faillite.

6. RÉCLAMATION DES CRÉANCIERS

La liste des créanciers déclarés par la direction de la Partie proposante peut être résumée ainsi. À ce jour, le syndic n'a pas reçu de preuves de réclamation lui permettant d'infirmer les renseignements fournis.

(en \$)	Montant déclaré
Créanciers garantis	6 110
Réclamations en vertu de 60(1.1) LFI	27 964
Réclamations des employés	-
Créanciers non garantis avec droit à un rang prioritaire	-
Créanciers non garantis	359 714
Total	393 788

7. CONDUITE DE LA PARTIE PROPOSANTE

7.1 Enquête comptable

L'étude des opérations sous-évaluées et traitements préférentiels n'a permis d'identifier aucun événement litigieux.

7.2 États des projections sur l'évolution de l'encaisse et suivi de l'exploitation

Depuis le dépôt de l'avis d'intention, le syndic a exercé son pouvoir de surveillance des affaires et des finances de la Partie proposante, conformément à l'article 50.4 (7) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, et a obtenu toute la collaboration nécessaire.

Les activités se sont déroulées dans l'ensemble comme prévu aux prévisions de l'encaisse.

8. ÉTAT DE LA RÉALISATION ESTIMÉE

Selon les informations contenues au bilan statutaire de la Partie proposante, le dividende estimatif aux créanciers non garantis serait le suivant :

	(en \$)
Montant forfaitaire	27 000
Moins:	
Déboursés du syndic	1 500
Réclamations des employés (estimées à 0\$)	-
Réclamations privilégiées (estimées à 0\$)	
Montant disponible pour les créanciers non garantis	25 500
Selon le bilan statutaire, les créanciers admissibles au dividende s'élèvent à	359 714
Dividende estimatif	7,1%

9. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Considérant que :

- Dans un contexte de faillite, aucun dividende ne serait attribué aux créanciers non garantis, ni même à ceux ayant un droit prioritaire en vertu de l'article 136 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité;
- La proposition permet aux créanciers non garantis d'espérer recevoir un dividende estimatif de 7,1 % de leur créance;
- La proposition permet la continuité de l'exploitation de Tout Cru et le maintien d'environ 7 emplois;
- La proposition prévoit que les arrérages de déductions à la source seront acquittés intégralement, alors que dans un contexte de faillite, il est peu probable que la valeur des actifs soit suffisante pour les acquitter.

Nous considérons que la proposition est avantageuse pour l'ensemble des créanciers et recommandons donc son acceptation.

10. MARCHE À SUIVRE POUR LE VOTE SUR LA PROPOSITION

Vous trouverez sous pli une formule de preuve de réclamation ainsi qu'une formule de vote. Tous les créanciers doivent remplir cette formule de preuve de réclamation et joindre leur relevé de compte ou une copie des factures. Les créanciers qui ne prévoient pas assister ou être présents à l'assemblée du 30 octobre 2024 à 13 h 30, peuvent également remplir et soumettre la formule de vote ci-jointe indiquant leur position, en faveur ou contre l'acceptation de la proposition.

Nous rappelons aux créanciers que pour voter sur la proposition, ils doivent déposer leur preuve de réclamation auprès du syndic avant le début de l'assemblée du 30 octobre 2024 à 13 h 30. Pour être acceptée, la proposition devra être approuvée par une majorité en nombre et une majorité des deux tiers (2/3) en valeur des créanciers de chaque catégorie, qui votent en personne ou par procuration à l'assemblée, ou par télécopieur au 450-676-2202 ou par courriel à Reclamation-claims@rcgt.com.



Dossier nº: 1424063

Entré le : Garanti : Privilégié : Ordinaire :

Formulaire 31

PREUVE DE RÉCLAMATION

(Articles 50.1, 81.5 et 81.6, paragraphes 65.2(4), 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 102(2), 124(2), 128(1) et alinéas 51(1)e) et 66.14b) de la Loi)

Le créancier préfère recevoir tout avis et correspondance concernant la présente réclamation à l'adresse et/ou numéro de télécopieur et/ou adresse électronique suivant(e) (une adresse postale doit être inscrite dans tous les cas) : Adresse postale : ___ Télécopieur : ___ Adresse électronique : _____ Nom ou poste de la personne contact : ____ Numéro de téléphone de la personne contact : _____ Dans l'affaire de l'avis d'intention de faire une proposition ou de la proposition de : 9357-8458 Québec inc.Tout Cru (nom de la partie débitrice) de (ville et province) et de la réclamation de , créancier. _ (nom du créancier ou du représentant du créancier), de, Je, soussigné, (ville et province), certifie ce qui suit : Je suis le créancier de la partie débitrice susnommée (ou je suis) (précisez le poste ou la fonction) de (nom du créancier ou de son représentant). Je suis au courant de toutes les circonstances entourant la réclamation visée par le présent formulaire. La partie débitrice était, à la date du dépôt de l'avis d'intention de faire une proposition ou de la proposition, soit le 10 compensatoire à laquelle la partie débitrice a droit. Toute créance en devises étrangères a été convertie en monnaie canadienne au taux en vigueur à la date de la faillite (ou à la date de la mise sous séquestre ou s'il s'agit d'une proposition, à la date du dépôt de l'avis d'intention ou, à défaut, à la date du dépôt de la proposition). (L'état de compte ou l'affidavit annexés doivent faire mention des pièces justificatives ou de toute autre preuve à l'appui de la réclamation.) Au meilleur de ma connaissance, cette dette n'est pas (ou cette dette est ou une partie de cette dette est) éteinte par prescription en vertu de la loi qui lui est applicable. Paiement au créancier par la partie-débitrice pour cette créance est recevable (ou la partie-débitrice est en demeure) depuis le ___ jour de ____ et le plus récent paiement au créancier par la partie-débitrice pour cette créance, si quelque paiement a été effectué, a été fait le ___ jour de ____ et/ou que la plus récente renonciation au bénéfice de la prescription ou du temps écoulé a été faite le ___ jour de ____ dont les détails sont mentionnés ci-après :

(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris de son historique, de toute renonciation ou de toute action en justice y étant reliée).

	A.	RÉCLAMATION NON	GARANTIE AU MONTANT DE\$
(autre	qu'une r	éclamation d'un client visée par l'arts	icle 262 de la Loi)
		ncerne cette créance, je ne déti i s'applique.)	ens aucun avoir de la partie-débitrice à titre de garantie et :
		pour le montant de	\$, je ne revendique aucun droit à un rang prioritaire;
		pour le montant de Loi. (Complétez le paragraph	\$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'article 136(1) he 6. E. ci-dessous.)
		pour le montant de de la Loi. (\$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'article 136(
		pour le montant de de la Loi.	\$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'article 136(
		pour le montant dela Loi.	\$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'article 136(1)
		pour le montant de Loi.	\$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'article 136(1)
		Loi.	\$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'article 136(1)
		Loi.	\$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'article 136(1)
		pour le montant de Loi.	\$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'article 136(1)
	В.	RÉCLAMATION DU L DE\$	s à l'appui de la réclamation prioritaire) COCATEUR SUITE À LA RÉSILIATION D'UN BAIL, AU MONT 1: 65.2(4) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après :
□ J'ai un	B. ne réclai	RÉCLAMATION DU L DE\$	OCATEUR SUITE À LA RÉSILIATION D'UN BAIL, AU MON'I
☐ J'ai un (Donn	B. ne réclar nez tous C.	RÉCLAMATION DU L DE\$ mation en vertu du paragraphe les détails de la réclamation, y con RÉCLAMATION GARA	COCATEUR SUITE À LA RÉSILIATION D'UN BAIL, AU MONTE : 65.2(4) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après : Supris les calculs s'y rapportant.) ANTIE AU MONTANT DE\$
J'ai un (Donn En ce s'élève	B. ne réclai nez tous C. qui con e à	RÉCLAMATION DU L DE	COCATEUR SUITE À LA RÉSILIATION D'UN BAIL, AU MONTE 65.2(4) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après : ANTIE AU MONTANT DE\$ ée, je détiens des avoirs de la partie- débitrice à titre de garantie, dont la valeur estiles détails sont mentionnés ci-après :
J'ai un (Donn En ce s'élève	B. ne réclar nez tous C. qui cor e à nez des r	RÉCLAMATION DU L DE	COCATEUR SUITE À LA RÉSILIATION D'UN BAIL, AU MONTE 65.2(4) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après : ANTIE AU MONTANT DE\$ ée, je détiens des avoirs de la partie- débitrice à titre de garantie, dont la valeur estiles détails sont mentionnés ci-après : e la garantie, y compris la date à laquelle elle a été donnée et la valeur que vous lui attri
J'ai un (Donn En ce s'élève (Donn annex Le sy	B. ne réclair nez tous C. e qui cone à nez des n recz une a	RÉCLAMATION DU L DE\$ mation en vertu du paragraphe les détails de la réclamation, y con RÉCLAMATION GARA necerne la créance susmentionné\$, et dont renseignements complets au sujet de copie des documents relatifs à la ga- eut, en vertu du paragraphe	COCATEUR SUITE À LA RÉSILIATION D'UN BAIL, AU MON'TE 65.2(4) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après : Impris les calculs s'y rapportant.) ANTIE AU MONTANT DE\$ Ée, je détiens des avoirs de la partie- débitrice à titre de garantie, dont la valeur estiles détails sont mentionnés ci-après : Le la garantie, y compris la date à laquelle elle a été donnée et la valeur que vous lui attrivantie.)
J'ai un (Donn En ce s'élève (Donn annex Le sy	B. ne réclair nez tous C. e qui cone à nez des n recz une a	RÉCLAMATION DU L DE\$ mation en vertu du paragraphe les détails de la réclamation, y con RÉCLAMATION GARA ncerne la créance susmentionné\$, et dont renseignements complets au sujet de topie des documents relatifs à la ga eut, en vertu du paragraphe de la valeur de la garantie telle	COCATEUR SUITE À LA RÉSILIATION D'UN BAIL, AU MONT 2 65.2(4) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après: 2 Impris les calculs s'y rapportant.) ANTIE AU MONTANT DE
J'ai ur (Donn En ce s'élève (Donn Annex Le sy créan	B. C. qui core e à nez des r rez une d D.	RÉCLAMATION DU L DE	COCATEUR SUITE À LA RÉSILIATION D'UN BAIL, AU MONT 2 65.2(4) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après : 2 caprès les calculs s'y rapportant.) ANTIE AU MONTANT DE
J'ai ur (Donn En ce s'élève (Donn Annex Le sy créan	B. c. qui core e à nez des r rez une d D. ne réclair rez dous C. requi core e à nez des r rez une d ce ou c D.	RÉCLAMATION DU L DE\$ mation en vertu du paragraphe les détails de la réclamation, y con RÉCLAMATION GARA ncerne la créance susmentionné\$, et dont renseignements complets au sujet de opie des documents relatifs à la ga eut, en vertu du paragraphe de la valeur de la garantie telle RÉCLAMATION D'UN MONTANT DE amation en vertu du paragr dre une copie de l'acte de vente et de RÉCLAMATION D'UN	COCATEUR SUITE À LA RÉSILIATION D'UN BAIL, AU MONTE 65.2(4) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après : Impris les calculs s'y rapportant.) ANTIE AU MONTANT DE
J'ai ur (Donn En ce s'élève (Donn Annex Le sy créan	B. C. qui core e à nez des r radic pr ce ou c D. ne réclair	RÉCLAMATION DU L DE\$ mation en vertu du paragraphe les détails de la réclamation, y con RÉCLAMATION GARA ncerne la créance susmentionné\$, et dont renseignements complets au sujet de opie des documents relatifs à la ga eut, en vertu du paragraphe le la valeur de la garantie telle RÉCLAMATION D'UN MONTANT DE amation en vertu du paragr dre une copie de l'acte de vente et d RÉCLAMATION D'UN J'ai une réclamation en vertu	COCATEUR SUITE À LA RÉSILIATION D'UN BAIL, AU MONTE de 65.2(4) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après : Impris les calculs s'y rapportant.) ANTIE AU MONTANT DE
J'ai ur (Donn En ce s'élève (Donn Annex Le sy créan	B. c. qui core à nez des r rez une d c. tradic pe ce ou c D. ne réclair E.	RÉCLAMATION DU L DE	COCATEUR SUITE À LA RÉSILIATION D'UN BAIL, AU MONT 2 65.2(4) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après : 2
J'ai ur (Donn En ce s'élève (Donn Annex Le sy créan	B. The réclair dez tous C. Equi cone à	RÉCLAMATION D'UN RÉCLAMATION D'UN MONTANT DE amation en vertu du paragraphe des détails de la réclamation, y con RÉCLAMATION GARA cerne la créance susmentionné \$, et dont renseignements complets au sujet de opie des documents relatifs à la gal eut, en vertu du paragraphe de la valeur de la garantie telle RÉCLAMATION D'UN MONTANT DE amation en vertu du paragr dre une copie de l'acte de vente et de RÉCLAMATION D'UN J'ai une réclamation en vertu J'ai une réclamation en vertu RÉCLAMATION D'UN VERSÉES AU MONTA J'ai une réclamation en vertu J'ai une réclamation en vertu	COCATEUR SUITE À LA RÉSILIATION D'UN BAIL, AU MONTE 65.2(4) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après : Impris les calculs s'y rapportant.) ANTIE AU MONTANT DE\$ Éte, je détiens des avoirs de la partie- débitrice à titre de garantie, dont la valeur est les détails sont mentionnés ci-après : It a garantie, y compris la date à laquelle elle a été donnée et la valeur que vous lui attrivantie.) 128(3) de la Loi, racheter une garantie sur paiement au créancier garantie qu'elle a été fixée par le créancier garanti dans la preuve de garantie N AGRICULTEUR, D'UN PÊCHEUR OU D'UN AQUICULTEU\$ apple 81.2(1) de la Loi pour la somme impayée de

		G.	RÉCLAMATION DE	CONTRE \$	LES	ADMINISTRATEURS	AU	MONTANT
	(À rer	nplir lor	sque la proposition vise une i	transaction quant à	une réclama	tion contre les administrateurs.)		
			nation en vertu du paragra les détails de la réclamation,			détails sont mentionnés ci-après : mt.)		
		H.	AU MONTANT DE	E	\$	OURTIER EN VALEURS		
			mation en tant que client ci-après :	en conformité a	vec l'article	262 de la Loi pour des capitau	x nets, do	ont les détails sont
	(Donn	nez tous	les détails de la réclamation,	y compris les calculs	s'y rapporto	ent.)		
7.	n'est	pas lié)	de ma connaissance, je so à la partie-débitrice selon l'a pas) un lien de dépend	n l'article 4 de la	Loi, et j'ai	nmé est lié) ou je ne suis pas lié (ou le créancier susnommé a) (o e.	(ou le cré u je n'ai p	ancier susnommé pas ou le créancier
8.	et les débits ont un	opérat rice au	ions sous-évaluées selon cours des trois (3) mois (dépendance, au cours des d	n l'article 2 de la (ou, si le créancier et	Loi auxqu t la partie-dé	e la partie-débitrice, les crédits elles j'ai contribué ou été parti bitrice sont des « personnes liées » au mmédiatement l'ouverture de l	e intéress sens de l'a	sée avec la partie- article 4 de la Loi ou
	(Donn	vez les de	étails des paiements, des crédi	its et des opérations	sous-évaluées	:.)		
9.	(App	licable	e seulement dans le cas	s de la faillite d'	une perso	nne physique)		
	prévu	s à l'ar	ticle 68 de la LFI, je de	mande que l'on :	m'avise, co	pour déterminer si celui-ci est to informément au paragraphe 68 i fait que le failli n'a plus de rev	3(4) de la	Loi, du nouveau
	Je dei avec l	nande e parag	qu'une copie du rapport graphe 170(1) de la Loi, r	dûment rempli p ne soit expédiée	oar le syndi à l'adresse	c quant à la demande de libérat susmentionnée.	ion du fa	illi, en conformité
			NT : Le paragraphe 20 reuves, de déclarations o			nposition de peines sévères e t faux	en cas de	e présentation de
Daté	le	_ jour	de,	à				
Signa	iture d	u créan	cier ou de son représenta	ant				
	IARQI		•	st joint au prése	nt formula	ire, il doit avoir été fait devant	une per	sonne autorisée à



Office no: Entered: 1424063

Secured: Preferred: Ordinary:

PROOF OF CLAIM

(Section 50.1, 81.5, 81.6, subsections 65.2(4), 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 102(2), 124(2),128(1), and paragraphs 51(1)(e) and 66.14(b) of the Act)

The creditor's preference is to receive all notices and correspondence regarding this claim at the following address and/or facsimile number and/or email address (a mailing address must be provided in all cases): Facsimile: Contact person name or position: Telephone number for contact person: In the matter of the notice of intention to file a proposal or proposal of: (Name of debtor party) of 9357-8458 Québec inc. Tout Cru Québec QC (city and province) and the claim of (Name of creditor or representative of the creditor), 0f (city and province), do hereby certify: That I am a creditor of the above-named debtor party (or that I am) _____ _ (state position or title) of (name of creditor or representative of the creditor) and that I am authorized to represent and (if the creditor is a corporation) that I have authority to bind the creditor of the above-named debtor party). That I have knowledge of all of the circumstances connected with the claim referred to below. That the debtor party was, at the date of the notice of intention to file a proposal or proposal namely the October 10, 2024 and still is, indebted to the creditor in the sum of \$_______, as specified in the statement of account (or affidavit) attached and marked Schedule "A", after deducting any counterclaims to which the debtor party is entitled. Any debt payable in a currency other than Canadian currency was converted to Canadian currency as of the date of bankruptcy (or the date of the receivership or, in the case of a proposal, the date of the notice of intention or of the proposal, if no notice of intention was filed). (The attached statement of account, or affidavit must specify the vouchers or other evidence in support of the claim.) That, to the best of my knowledge, this debt has never been (or this debt has been or part of this debt has been) statute-barred as determined under the relevant legislation. That payment for this debt by the debtor-party to the creditor has been due (or has been in default) since the _____ day of _____, and that the last payment, if any, on this debt by the debtor-party to the creditor was made on the _____day of _______and/or that the las acknowledgement, if any, of liability for this debt by the debtor-party to the creditor was made on the _____ day of _____, as follows: (Give full particulars of the claims, including its history, any acknowledgement or legal action).

	A.	UNSECURED CLAIM OF \$						
(Other	than a.	n as a customer contemplated by Section 262 of the Act)						
		ect of this debt, I do not hold any assets o briate description.)	f the debtor as security and:					
		Regarding the amount of \$, I do not claim a right to a priority, I claim a right to a priority under paragraph 136(1)(d)					
		Regarding the amount of \$Act. (Complete paragraph 6E below.)						
		Regarding the amount of \$the Act.	, I claim a right to a priority under paragraph 136(1)(a					
		Regarding the amount of \$the Act.	, I claim a right to a priority under paragraph 136(1)(a					
		Regarding the amount of \$the Act.	, I claim a right to a priority under paragraph 136(1)					
		Regarding the amount of \$Act.	, I claim a right to a priority under paragraph 136(1)(
		Regarding the amount of \$Act.	, I claim a right to a priority under paragraph 136(1)(
		Regarding the amount of \$Act.	, I claim a right to a priority under paragraph 136(1)(g)					
			, I claim a right to a priority under paragraph 136(1)(
	В.		IMER OF A LEASE \$					
☐ That I	B. I make	attached sheet details to support priority claim)	ct, the particulars of which are as follows:					
☐ That I	B. I make	attached sheet details to support priority claim) CLAIM OF LESSOR FOR DISCLA a claim under subsection 65.2(4) of the A ticulars of the claim, including the calculations upon	ct, the particulars of which are as follows: on which the claim is based.)					
☐ That I	B. I make full part C.	attached sheet details to support priority claim) CLAIM OF LESSOR FOR DISCLA a claim under subsection 65.2(4) of the A ticulars of the claim, including the calculations upo	ct, the particulars of which are as follows: on which the claim is based.)					
That I (Give) That i are as (Give)	B. I make full para C. in resp follow full para full par	CLAIM OF LESSOR FOR DISCLA a claim under subsection 65.2(4) of the A ficulars of the claim, including the calculations upon SECURED CLAIM OF \$ ect of this debt, I hold assets of the debters:	ct, the particulars of which are as follows: on which the claim is based.) or valued at \$as security, the particulars of					
That I (Give) That is are as (Give) copy of	B. I make full part C. in resp follow full part f the sectors stee ma	CLAIM OF LESSOR FOR DISCLA a claim under subsection 65.2(4) of the A iculars of the claim, including the calculations upo SECURED CLAIM OF \$ ect of this debt, I hold assets of the debte is: iculars of the security, including the date on which urity documents.)	ct, the particulars of which are as follows: on which the claim is based.) or valued at \$ as security, the particulars of the security was given and the value at which you assess the security, and ct, redeem a security on payment to the secured creditor of the					
That I (Give) That is are as (Give) copy of	B. I make full part C. in resp follow full part f the sectors stee ma	CLAIM OF LESSOR FOR DISCLA a claim under subsection 65.2(4) of the A ficulars of the claim, including the calculations upon SECURED CLAIM OF \$ ect of this debt, I hold assets of the debters: ficulars of the security, including the date on which arity documents.) ay, pursuant to subsection 128(3) of the A of the security as assessed, in the proof of	ct, the particulars of which are as follows: In which the claim is based.) or valued at \$ as security, the particulars of the security was given and the value at which you assess the security, and cot, redeem a security on payment to the secured creditor of the security, by the secured creditor.					
That I (Give) That is are as (Give) copy of A trus or the	B. I make full part C. in resp follow full part f the sect value D.	CLAIM OF LESSOR FOR DISCLA a claim under subsection 65.2(4) of the A iculars of the claim, including the calculations upon SECURED CLAIM OF \$ ect of this debt, I hold assets of the debte is: iculars of the security, including the date on which writy documents.) ay, pursuant to subsection 128(3) of the A of the security as assessed, in the proof of CLAIM BY FARMER, FISHERMA	ct, the particulars of which are as follows: In which the claim is based.) or valued at \$ as security, the particulars of the security was given and the value at which you assess the security, and cot, redeem a security on payment to the secured creditor of the security, by the secured creditor.					
That I (Give) That is are as (Give) of A trus or the	B. I make full part C. In resp follow full part the sect walue D. I make	CLAIM OF LESSOR FOR DISCLA a claim under subsection 65.2(4) of the A iculars of the claim, including the calculations upon SECURED CLAIM OF \$ ect of this debt, I hold assets of the debte is: iculars of the security, including the date on which writy documents.) ay, pursuant to subsection 128(3) of the A of the security as assessed, in the proof of CLAIM BY FARMER, FISHERMA	ct, the particulars of which are as follows: on which the claim is based.) or valued at \$ as security, the particulars of the security was given and the value at which you assess the security, and ct, redeem a security on payment to the secured creditor of the security, by the secured creditor. N OF AQUACULTURIST OF \$					
That I (Give) That is are as (Give) of A trus or the	B. I make full part C. In resp follow full part the sect walue D. I make	CLAIM OF LESSOR FOR DISCLA a claim under subsection 65.2(4) of the A ficulars of the claim, including the calculations upon SECURED CLAIM OF \$ ect of this debt, I hold assets of the debters: ficulars of the security, including the date on which writy documents.) ay, pursuant to subsection 128(3) of the A of the security as assessed, in the proof of CLAIM BY FARMER, FISHERMA a claim under subsection 81.2(1) of the A	ct, the particulars of which are as follows: In which the claim is based.) or valued at \$ as security, the particulars of the security was given and the value at which you assess the security, and ct, redeem a security on payment to the secured creditor of the security, by the secured creditor. NOF AQUACULTURIST OF \$					
That I (Give) That is are as (Give) or the That I (Attach	B. I make full part C. in resp follow full part the sector value D. I make the a copy	CLAIM OF LESSOR FOR DISCLA a claim under subsection 65.2(4) of the A ficulars of the claim, including the calculations upon SECURED CLAIM OF \$ ect of this debt, I hold assets of the debte as: ficulars of the security, including the date on which arity documents.) ay, pursuant to subsection 128(3) of the A of the security as assessed, in the proof of the security as assessed, in the proof of the security as assessed. CLAIM BY FARMER, FISHERMA a claim under subsection 81.2(1) of the A of sales agreement and delivery receipts.) CLAIM BY WAGE EARNER OF \$	ct, the particulars of which are as follows: In which the claim is based.) or valued at \$ as security, the particulars of the security was given and the value at which you assess the security, and ct, redeem a security on payment to the secured creditor of the security, by the secured creditor. NOF AQUACULTURIST OF \$					

That I make a claim under subsection 81.6 of the Act in the amount of \$

		G.	CLAIM A	GAIN	ST D	IRECTOR OF \$						
		_		-	-	or the compromise of c	_			11		
						the calculations upon			rs of with are as fo	onows:		
	Givis	juu pui	iumars of isc	0.000, 0,00	······································	, inc vaicinations upor	. w150015 L	150 00001	<i>is to oustary</i>			
		H.	CLAIM \$	OF	A	CUSTOMER	OF	A	BANKRUPT	SECURITIES	FIRM	OF
	That follow		a claim as a	custom	er for	net equity as con	templat	ted by	section 262 of the	Act, the particular	s of which	are as
	(Give)	full part	ticulars of the c	elaim, inc	luding	the calculations upon	which th	he clain	is based.)			
7.	the m		of section 4							r is not) related to t with the debtor-part		
8.	and the debto	he tran or with not dea	sfers at under in the three	ervalue months ch other	within (<i>or</i> , if at arr	the meaning of s the creditor and the cr	section :	2 of th	ne Act that I have related within the	its that I have allow been privy to or a e meaning of section ore the date of the i	party to wind 4 of the A	th the Act, <i>or</i>
	(Provid	de detail	ls of payments,	credits a	nd trai	isfers at undervalue.)						
9.	(Ann	licable	only in the	e case o	f the	bankruptcy of ar	, indivi	idual)				
		Whe	enever the traired to make	rustee re e payme	eviews ents u	the financial situ nder section 68 of	ation of the Ac	f a bai t, I rec		nine whether or not ed, pursuant the sul ncome.		
						port filed by the tr be sent to the above			ng the bankrupt's a	application for disch	arge pursu	ant to
WA	ARNIN								f severe penalties : claration or staten	in the event that a conent of account.	creditor or	person
Da	ted at th	nis	day c	of								
Sig	nature o	of credi	tor or repres	sentative	2							

NOTES: If an affidavit is attached, it must have been made before a person qualified to take affidavits.

FORMULE DE PROCURATION GÉNÉRALE (alinéas 51(1)e) et 66.15(3)b) et paragraphe 102(2) de la Loi)

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE FAIRE UNE PROPOSITION OU DE LA PROPOSITION DE:

9357-8458 Québec inc. Tout Cru (Nom de la partie débitrice)

Je,		, de	
· ·	Nom du créancier		Nom de la ville
créancier dans l'aff dans l'affaire susm (ou n'étant pas hab	aire susmentionnée, nomme entionnée, sauf la réception de dividend ilité à nommer un autre fondé de pouve	les, celui-ci étant habilité à bir à sa place).	, mon fondé de pouvoir à tous égards nommer un autre fondé de pouvoir à sa place
Daté le		,	
	Signature - Témoin		Signature - Créancier
			om du créancier qui est une personne morale
	Nom - Témoin	Par	Nom et titre du signataire autorisé
N THE MATTE	GEN <u>(Paragraphs 51(1) (e) and 66.</u> R OF THE NOTICE OF INTENTI		, , ,
	9357-8458 Québec inc	. Tout Cru (Name of deb	tor party)
		, of	Name of town or city
	Name of creditor		Name of town or city
a creditor in the abmatter, except as t	ove matter, hereby appoint on the receipt of dividends, with (or with	nout) power to appoint an	to be my general proxy in the above other general proxy in his or her place).
Dated at		this	day of
	Signature - Witness	<u> </u>	Signature - Individual creditor
		Per	Name of corporate creditor